



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00**

-----

CC/CR

N° 003382

Finances - Budget Annexe  
Mobilité - Adoption du  
Compte Financier Unique  
2025

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 23

VOTES CONTRE : 9

M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-  
LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au  
vote :  
M. Jean AILLAUD

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003382-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2025 la commune d'Apt clôt l'exercice budgétaire du Budget Annexe Mobilité. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable) SGC de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget annexe mobilité de la ville d'Apt a été arrêté à la somme de 785 507,90 euros en recettes et 809 924,90 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2025, ainsi que l'exécution du budget annexe mobilité de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	749 121,85 €	60 803,05 €
Recettes	709 888,38 €	75 619,52 €
<b>Résultat Courant d'exécution 2025</b>	<b>- 39 233,47 €</b>	<b>14 816,47 €</b>
Reports des résultats cumulés au 01/01/2025 non affectés	54 191,74 €	103 508,40 €
<b>Résultat Cumulé 2025</b>	<b>14 958,27 €</b>	<b>118 324,87 €</b>
Reste à réaliser dépenses 2025		49 715,48 €
Reste à réaliser recettes 2025		- €
<b>Soldes des RAR reportés en 2025</b>		<b>- 49 715,48 €</b>
<i>Résultats cumulés</i>	<i>14 958,27 €</i>	<i>68 609,39 €</i>
<b>Résultat de clôture 2025</b>		<b>83 567,66 €</b>

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** la délibération n° 003249 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe mobilité de l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n° 003265 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 003313 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Vu** le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la présentation en Commission des Finances du 13 avril 2026 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public :

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe mobilité de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

**Rappelle** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Cédric MAROS, est désigné pour présider la séance.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
**Secrétaire de séance**



**Jean AILLAUD**  
**Maire d'Apt**





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00

-----

CC/CR

N° 003383

Finances - Budget Annexe  
Animation Jeunesse -  
Adoption du Compte  
Financier Unique 2025

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 23

VOTES CONTRE : 9  
M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-  
LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au  
vote :  
M. Jean AILLAUD

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003383-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2025 la commune d'Apt clôt le premier exercice budgétaire du BA Animation Jeunesse. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget annexe mobilité de la ville d'Apt a été arrêté à la somme de 1 741 445,93 euros en recettes et 1 732 071,57 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2025, ainsi que l'exécution du budget annexe animation jeunesse de la Ville d'Apt, et le résultat de la section d'investissement. La section de fonctionnement étant équilibrée en totalité par le budget principal les résultats des deux sections sont par conséquent détaillées selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 675 997,83 €	56 073,74 €
Recettes	1 675 997,83 €	65 448,10 €
<b>Résultat Courant d'exécution 2025</b>	- €	<b>9 374,36 €</b>
Reports des résultats cumulés au 01/01/2025 non affectés	- €	17 543,50 €
<b>Résultat Cumulé 2025</b>	- €	<b>26 917,86 €</b>
Reste à réaliser dépenses 2025		1 373,72 €
Reste à réaliser recettes 2025		- €
<b>Soldes des RAR reportés en 2025</b>	-	<b>1 373,72 €</b>
<b>Résultats cumulés</b>	- €	<b>25 544,14 €</b>
<b>Résultat de clôture 2025</b>		<b>25 544,14 €</b>

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** la délibération n° 003249 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe animation jeunesse de l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n° 003266 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 003297 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003383-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Vu** le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la présentation en Commission des Finances du 13 avril 2026 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public :

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe animation jeunesse de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

**Rappelle** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Cédric MAROS, est désigné pour présider la séance.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003383-BF  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026



Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

Le Compte Financier Unique (CFU) vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2025 la commune d'Apt clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget principal de la ville a été arrêté à la somme de 25 279 751,62 euros en recettes et 24 476 890,73 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2025, ainsi que l'exécution du budget principal de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	17 835 642,46 €	6 641 248,27 €
Recettes	18 436 203,47 €	6 843 548,15 €
<b>Résultat Courant d'exécution 2025</b>	<b>600 561,01€</b>	<b>202 299,88 €</b>
Reports des résultats cumulés au 01/01/2025 non affectés	500 000,00 €	- 1 189 549,60 €
<b>Résultat Cumulé 2025</b>	<b>1 100 561,01 €</b>	<b>- 987 249,72 €</b>
Reste à réaliser dépenses 2025		688 087,81 €
Reste à réaliser recettes 2025		528 095,94 €
<b>Soldes des RAR reportés en 2025</b>		<b>- 159 991,87 €</b>
<b>Résultats cumulés</b>	<b>1 100 561,01 €</b>	<b>- 1 147 241,59</b>
<b>Total cumulé</b>		<b>- 46 680,58</b>

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L.2121-14 qui prévoit les mesures suivantes :

- L'élection du (de la) président(e) de séance ;
- La sortie du Maire de la salle du conseil municipal lors du vote, en précisant que le Maire peut assister aux débats ;

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

**Vu** la délibération n° 003246 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n° 003264 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 003296 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Vu** la décision n° 001301 en date du 9 juillet 2025 approuvant la décision budgétaire modificative dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par la nomenclature M57 pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (Hors 012). Décision présentée au Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025 sous la délibération n° 003301 « Décisions rapportées » ;

**Vu** le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la présentation en Commission des Finances du 13 avril 2026 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public :

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

**Rappelle** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Cédric MAROS, est désigné pour présider la séance.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance

**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 8 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la ville d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire), M. Cédric MAROS (Premier adjoint), Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint), M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint), M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint) (Arrivé au point 2), Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint), M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint), Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale), Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale), Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale), M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal), Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale), M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal), M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale), M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal), M. Patrick BONNET (Conseiller municipal), Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale), M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale), Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale), M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) (Arrivée au point 2)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	30
Absents représentés	3
Absents excusés	0
Absents	0

Secrétaire de séance : Inès MAYSTRE

## Ordre du jour :

- 1 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026.
- 2 - Création et composition de dix commissions municipales permanentes.
- 3 - Election des membres des dix commissions municipales permanentes.
- 4 - Election des membres du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres.
- 5 - Election des membres à la commission de délégation de service public.
- 6 - Election des membres à la commission consultative des services publics locaux.
- 7 - Désignation des représentants de la commune d'Apt au sein des organismes extérieurs (syndicats).
- 8 - CCAS - Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 9 - CCAS - Election des membres du Conseil Municipal représentant la commune d'Apt au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 10 - Désignation des représentants de la commune d'Apt au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
- 11 - Désignation du représentant de la commune d'Apt au sein de la Commission Locale de l'Eau.
- 12 - Désignation des quatre représentants de la commune d'Apt au sein du Groupement d'Intérêt Public de la restauration du Pays d'Apt Luberon.
- 13 - Désignation du représentant de la commune d'Apt auprès de la Société Publique Locale "Territoire Vaucluse".
- 14 - Désignation du représentant de la commune d'Apt au sein des Conseils d'Ecoles.
- 15 - Désignations des représentants de la commune d'Apt au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Apt et du Conseil d'Administration du Lycée d'Apt.
- 16 - Représentation de la commune d'Apt au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ressort communal d'Apt.
- 17 - Délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal.
- 18 - Ressources humaines - Indemnités des membres du Conseil municipal.
- 19 - Motion pour le maintien du service public suite à l'annonce de la fermeture de classes.
- 20 - Décisions rapportées.

## 1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

## 2. Direction générale des services - Création et composition de dix commissions municipales permanentes

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à la majorité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	4
			M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI		

### Teneur des discussions au cours de la séance.

M. ROLLAND fait part de ses réserves quant à la répartition des élus au sein des commissions municipales, estimant que celle-ci repose sur un calcul purement arithmétique, au détriment d'une logique de représentation équilibrée. Il souligne que le groupe « APT A DEVENIR », composé de quatre élus, ne dispose que d'un seul siège, au même titre que le groupe « APT RENOUVEAU », qui compte deux élus, tandis que le groupe « UNION DES DROITES », fort de cinq élus, bénéficie de deux sièges.

Il indique que la taille de son groupe le rapproche davantage de celle de « UNION DES DROITES » que de « APT RENOUVEAU ». Il considère en conséquence que cette répartition est perçue comme une forme de sanction et ne reflète pas une proportionnalité cohérente en matière de représentativité.

Il rappelle par ailleurs que la participation du groupe « APT A DEVENIR » aux instances municipales s'inscrit dans une volonté de mettre ses compétences et son expertise au service de la population, ainsi qu'à être force de propositions.

En conclusion, M. ROLLAND demande une révision de cette répartition afin de garantir une représentation démocratique plus équitable, sollicitant l'attribution de deux sièges pour son groupe au sein des commissions.

M. AILLAUD précise que la répartition des sièges résulte d'un calcul arithmétique fondé sur la règle de la proportionnelle au plus fort reste. Il indique que la comparaison avec le groupe « APT RENOUVEAU » n'est pas pertinente dans la mesure où, selon ce mode de calcul, ce groupe n'aurait initialement obtenu aucun siège. Il a ainsi été décidé de garantir la représentation de l'ensemble des groupes politiques au sein des commissions, en attribuant un siège issu de la majorité au groupe qui n'aurait pas pu être représenté.

Il rappelle par ailleurs que les commissions municipales sont ouvertes à l'ensemble des élus, même non membres, conformément aux modalités de fonctionnement en vigueur depuis dix ans. Toutefois, seuls les membres titulaires disposent du droit de vote.

## 3. Direction générale des services - Election des membres des dix commissions municipales permanentes

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

### Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI propose la création d'une commission dédiée à la santé. Il précise que celle-ci aurait vocation à être élargie aux partenaires institutionnels, ainsi qu'aux professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.

Accusé de réception en préfecture  
064-218400034-20260430-003385-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

M. AILLAUD précise que cette commission est bien intégrée à la liste soumise au vote. Il indique qu'elle est intitulée « action sociale et santé ».

#### 4. Direction générale des services - Election des membres du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

#### 5. Direction générale des services - Election des membres à la commission de délégation de service public

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

#### 6. Direction générale des services - Election des membres à la commission consultative des services publics locaux

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
Mme CELCE propose de désigner, en tant que représentants des usagers, le Sou des écoles ainsi que le comité des usagers de l'hôpital d'Apt.					
M. AILLAUD indique que les candidatures de ces structures seront étudiées, dans le cadre des démarches actuellement engagées auprès d'autres organismes.					

#### 7. Direction générale des services - Désignation des représentants de la commune d'Apt au sein des organismes extérieurs (syndicats)

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à la majorité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	4
M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI					

#### 8. CCAS - Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260430-003385-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**9. CCAS - Election des membres du Conseil Municipal représentant la commune d'Apt au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**10. Direction générale des services - Désignation des représentants de la commune d'Apt au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**11. Direction générale des services - Désignation du représentant de la commune d'Apt au sein de la Commission Locale de l'Eau**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**12. Direction générale des services - Désignation des quatre représentants de la commune d'Apt au sein du Groupement d'Intérêt Public de la restauration du Pays d'Apt Luberon**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**13. Direction générale des services - Désignation du représentant de la commune d'Apt auprès de la Société Publique Locale "Territoire Vaucluse"**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**14. Direction générale des services - Désignation du représentant de la commune d'Apt au sein des Conseils d'Ecoles**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**15. Direction générale des services - Désignations des représentants de la commune d'Apt au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Apt et du Conseil d'Administration du Lycée d'Apt**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260430-003385-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**16. Direction générale des services - Représentation de la commune d'Apt au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de ressort communal d'Apt**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**17. Direction générale des services - Délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**Teneur des discussions au cours de la séance.**

M. PAGEAT indique que l'ensemble des compétences déléguées au Maire correspond aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, il s'interroge sur la cohérence des plafonds, qu'il considère relativement élevés, mentionnés aux points 4b (1,5 million d'euros) et 20 (1,8 million d'euros), estimant qu'ils ne correspondent pas à ceux habituellement pratiqués par les communes de même strate, ni à la situation de la commune. Il suggère une réduction de ces plafonds, sans pour autant entraver la capacité du maire à administrer la ville.

Par ailleurs, il se questionne sur la pertinence du point 25, relatif à la constitution des aires intermédiaires de stockage de bois en zone de montagne. Il souligne apparaît en décalage avec la situation de la commune, tout en rappelant que la qualité de notre environnement naturel et les difficultés rencontrées par les agriculteurs, qui aspirent à une reconnaissance en zone de montagne. Il s'interroge un peu sur la nécessité de ce type d'approche.

Aussi, dans la mesure où aucune zone spécifique n'est identifiée, il suggère qu'il pourrait être plus approprié de maintenir ce point dans le champ de compétence du conseil municipal et de la commission agriculture/environnement.

M. BONNET rejoint l'avis de M. PAGEAT, estimant que, en l'absence de zones géographiques identifiées, il n'y a pas lieu de conserver ce point dans les délégations accordées au Maire.

M. AILLAUD précise que les montants évoqués aux points 4b et 20 correspondent à ceux inscrits habituellement les années précédentes.

Concernant le point 25, il indique qu'il s'agit de permettre à la commune de saisir une opportunité, même si actuellement la ville d'Apt n'est pas actuellement reconnue en zone de montagne.

Il rappelle que les zonages ne sont pas, à ce stade, identifiés.

Il s'agit d'une volonté municipale, ce qui explique notamment la création d'une commission dédiée à l'agriculture.

Il ajoute que la CCPAL s'est également saisie de cette question et travaille depuis plus d'un an à une demande de classement du territoire en zone de montagne, malgré des dossiers jusqu'à présent systématiquement rejetés.

M. AILLAUD se dit être favorable à l'intégration de ce point dans les attributions de la commission en charge de l'agriculture.

M. CARMINATI fait remarquer que ce sujet est abordé depuis de nombreuses années et que la reconnaissance en zone de montagne relève d'un travail de longue haleine.

**18. Ressources humaines - Indemnités des membres du Conseil municipal**

<b>Rapporteur :</b>		Jean AILLAUD			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**Teneur des discussions au cours de la séance.**

Accusé de réception en préfecture  
084 218400034 20260430 003385 DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Mme CELCE sollicite des précisions concernant le plafond de l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux disposant d'une délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles le plafond de 6% peut être dépassé.
M. AILLAUD précise avoir souhaité réévaluer l'indemnité des conseillers délégués, celle-ci étant, lors du précédent mandat à un niveau très faible.
M. FACQ ajoute qu'il est tout à fait possible de dépasser le seuil des 6 % dès lors que les élus disposent d'une délégation. L'indemnité est plafonnée à 6 % pour les élus ne bénéficiant pas de délégation.
M. BONNET note que lors du précédent mandat l'indemnité avait une répartition différente.
M. AILLAUD indique que l'indemnité du Maire demeure identique à celle perçue par le Maire précédent. S'agissant des élus, il précise que la revalorisation correspond à une augmentation de 6 % par rapport aux indemnités attribuées il y a six ans.
Il assume la hausse significative, en particulier pour les conseillers municipaux disposant d'une délégation, estimant que les responsabilités et l'implication associées à leurs fonctions justifient une valorisation spécifique.

### 19. Motion pour le maintien du service public suite à l'annonce de la fermeture de classes

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	33	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
M. CARMINATI propose d'aller au-delà de la motion présentée. Il rappelle que 14 classes ont fermé en 11 ans. Tout en indiquant que le groupe « APT A DEVENIR » partage la motion, il suggère l'organisation d'un rendez-vous en mairie avec l'Inspecteur de l'Académie, en présence de l'ensemble des groupes politiques, afin de porter la demande d'un moratoire auprès du Ministère de l'Éducation nationale. Il propose également d'associer des sénateurs à cette démarche.					
En parallèle, il estime qu'il conviendrait de solliciter une audience auprès du Préfet ainsi que du Sous-préfet d'arrondissement. Il rappelle que le vote de motion n'a aucun impact sur la prise de décision des institutions.					
M. AILLAUD indique que la commission des Affaires scolaires constitue un lieu approprié pour élaborer et organiser un plan d'action.					
Mme MAYSTRE précise que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a été contacté et qu'un rendez-vous est programmé à Apt.					
Elle confirme que la commission des Affaires scolaires sera chargée d'élaborer un plan d'action dépassant la seule question de la fermeture des deux classes, afin d'éviter que la situation ne se reproduise chaque année.					
Elle rappelle que l'objectif fixé par l'Éducation nationale est d'atteindre 26 élèves par classe en primaire, contre 20 actuellement.					
Mme CELCE estime que la méthode employée par l'Éducation nationale est bien connue : annoncer un nombre important de fermetures de classes, puis en réduire le total afin de donner l'impression d'une prise en compte des situations locales.					
Elle souligne l'importance d'intégrer une dimension intercommunale aux travaux de la commission des Affaires scolaires et propose que l'ensemble des communes se prononcent sur cette motion en signe de solidarité envers la ville d'Apt.					
M. BONNET rappelle que les collèges sont également concernés par des fermetures de classes. Il souligne que la ville d'Apt a perdu 2 000 habitants et qu'il est donc essentiel de pouvoir attirer de nouvelles familles.					
Il indique toutefois qu'au regard du contexte, il sera difficile de convaincre le DASEN de renoncer aux fermetures prévues, ou, à défaut, d'obtenir un an de sursis.					
Il précise enfin que la députée Catherine RIMBERT a adressé un courrier évoquant notamment la carte					

Accusé de réception en préfecture  
084-218420034-20260430-003385-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

scolaire, au Ministre de l'Éducation nationale ainsi qu'au DASEN, et qu'une réponse est en attente.

Mme la Députée se tient à la disposition des conseillers municipaux et se propose d'assister au rendez-vous à la mairie avec le DASEN.

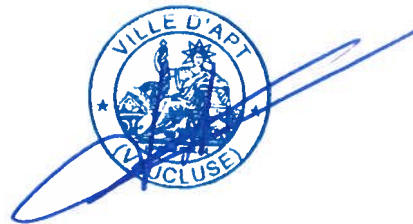
## 20. Décisions rapportées

Fin de la séance : 20h45

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





Monsieur le Maire rappelle que le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 impose l'implantation de repères de crues visibles depuis la voie publique dans les communes exposées au risque d'inondation, afin de développer la mémoire des événements passés et la culture du risque auprès de la population.

Dans ce cadre, une convention tripartite a été conclue en 2019 entre la Ville d'Apt, le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, afin de permettre la pose et l'entretien de repères de crues accompagnés de panneaux d'information sur le territoire communal.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 002421 du 14 mai 2019.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé un avenant n° 1 à ladite convention, ayant notamment pour objet :

- L'actualisation de la liste des sites d'implantation des repères de crues et des panneaux d'information.
- La prise en compte de nouvelles références de crues historiques.
- La confirmation des modalités d'entretien, de surveillance et de communication autour de ces dispositifs.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, laquelle confie au SIRCC la surveillance et l'entretien des repères de crues.

L'avenant n° 1 ne remet pas en cause l'économie générale de la convention initiale, qui demeure conclue pour une durée illimitée.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5 et R.125-26.

**Vu**, le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

**Vu**, la convention tripartite conclue en 2019 entre la Ville d'Apt, le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n° 002421 du 14 mai 2019 approuvant ladite convention.

**Vu**, le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite, annexé à la présente délibération.

**Considérant**, l'intérêt de poursuivre et d'actualiser l'action engagée en matière d'information préventive et de prévention du risque inondation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve**, l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt, relatif à la pose et à l'entretien de repères de crues.

**Autorise**, le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) à réaliser les travaux prévus par l'avenant n° 1 sur le domaine public communal nécessaires à l'implantation des repères de crues et des panneaux d'information.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
**Secrétaire de séance**



**Jean AILLAUD**  
**Maire d'Apt**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260428-003386-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026



**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1, l'article L. 2111-1 et les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'inaliénabilité et à l'imprescriptibilité du domaine public,

**Vu**, le Code civil, et notamment ses articles 544, 546, 552 et 553,

**Vu**, le principe jurisprudentiel constant selon lequel aucun droit réel privé ne peut être constitué sur une dépendance du domaine public sans déclassement préalable et régulier.

**Vu**, les courriers de Maître Pascale PRUVOT, notaire, en dates des 16 avril 2026 et 21 avril 2026 et les deux projets d'actes notariés portant respectivement sur l'état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée section AV n°551 (passage relevant du domaine public) et sur l'état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée section AV n°550 (imbrication entre immeuble communal AV 489 et immeuble privé AV 549).

**Vu**, les documents et plans établis par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre-expert, après numérotation cadastrale.

**Considérant**, que les consorts DELOY sont propriétaires d'un immeuble sis à Apt, 78 Place Jean-Jaurès, cadastré section AV n°236.

**Considérant**, qu'une vente de cet immeuble est projetée au profit de Monsieur LEVY, qu'il ressort des relevés établis par un géomètre-expert que certaines parties de cet immeuble sont situées en surplomb d'un passage appartenant au domaine public communal et pour partie en tréfonds sous ce même passage.

**Considérant**, que cette situation révèle une imbrication ancienne de volumes immobiliers, également constatée avec l'immeuble cadastré section AV n°240 appartenant aux consorts FABRE et avec un bâtiment communal cadastré section AV n°489.

**Considérant**, que ces situations ont conduit à l'établissement de deux états descriptifs de division en volumes distincts et que ces actes ont pour seul objet de décrire et individualiser juridiquement des volumes superposés, afin de faire correspondre les titres de propriété à la réalité physique des lieux,

**Considérant**, que la division en volumes constitue un procédé juridique permettant une description fine et précise de volumes immobiliers superposés, qu'elle ne constitue ni un mode de transfert de propriété, ni un instrument d'aliénation, qu'elle poursuit en l'espèce un objet exclusivement déclaratif, technique et conservatoire, destiné à faire correspondre les titres avec la réalité physique des lieux.

**Considérant**, que les projets d'actes transmis par le notaire intègrent expressément le maintien de la propriété communale sur les volumes correspondant au passage et à son tréfonds ainsi que la reconnaissance du caractère inaliénable et imprescriptible de ces volumes relevant du domaine public,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve**, le principe de la régularisation foncière de l'ensemble immobilier sis 78 Place Jean-Jaurès par la mise en place de deux états descriptifs de division en volumes, conformément aux projets d'actes notariés transmis par Maître PRUVOT les 16 et 21 avril 2026.

**Prend acte**, que l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle cadastrée section AV n°551 organise la superposition entre des volumes privatifs et des volumes relevant du domaine public communal et que l'état descriptif de division en volumes portant sur la parcelle cadastrée section AV n°550 organise la superposition entre un volume privatif appartenant aux consorts DELOY et un volume appartenant à la commune.

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20260428-003387-DE Date de télétransmission : 30/04/2026 Date de réception préfecture : 30/04/2026
--

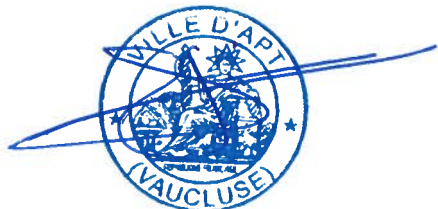
**Précise**, que les volumes correspondant au passage public et à son tréfonds demeurent des dépendances du domaine public communal, inaliénables et imprescriptibles, et que les actes à intervenir n'emportent ni cession, ni déclassement, ni reconnaissance de droits privatifs sur ces volumes.

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, les deux actes notariés d'états descriptifs de division en volumes ainsi que l'ensemble de leurs annexes, tels que transmis par Maître PRUVOT, et conformes aux documents et plans établis par le géomètre-expert.

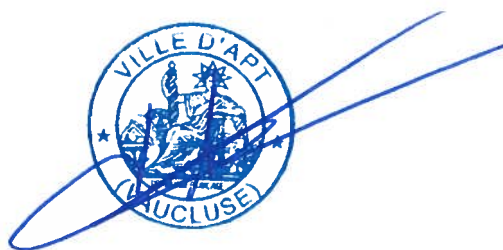
**Donne**, tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## POUR EXTRAIT CONFORME

**MAYSTRE**  
**Secrétaire de séance**



**Jean AILLAUD**  
**Maire d'Apt**





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00



AE/CR

N° 003388

Programmation 2026 du  
Contrat de ville

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5  
M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260428-003388-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°3137 en date du mardi 28 mai 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 dont la signature a eu lieu le 15 novembre 2024 à Apt par les différents partenaires de la politique de la ville.

**Vu**, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat de ville d'Apt en date du 3 mars 2026 (en annexe de la présente délibération).

### **Considérant que**

Pour cette deuxième année de mise en œuvre du nouveau contrat cadre « Engagement, Quartiers 2030 », l'appel à projets réalisé dans le cadre de la programmation 2026 s'est déroulé du 18 septembre au 14 novembre 2025, sur la base des orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité.
- Réduire l'isolement des personnes seules et notamment des personnes âgées.
- Engager une transition écologique populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants.
- Répondre aux besoins en santé des habitants.
- Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes.

Ces orientations ont été déclinées en objectifs stratégiques. Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet ont démontré en quoi elles pouvaient répondre de façon opérationnelle à l'objectif stratégique sélectionné.

Les opérateurs ont eu l'opportunité de présenter leur action aux différents partenaires financiers, en amont du comité technique, lors d'une journée d'auditions qui s'est tenue le 9 janvier 2026.

Les actions présentées par les porteurs de projets ont été étudiées par les techniciens et organismes partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 10 février 2026.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 3 mars 2026 a procédé à la validation de ces projets. 33 actions ont été retenues pour lesquelles la Ville d'Apt, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS sous l'égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ANCT), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le bailleur social Grand Delta Habitat et le CCAS d'Apt ont précisé leurs engagements financiers.

Dans le cadre de cette programmation, la participation de la commune d'Apt au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville s'élève à 43 000 € pour les actions retenues. Une convention sera signée entre la commune d'Apt et chaque porteur de projet dans le but de préciser le cadre de mise en œuvre des actions, les engagements financiers de la commune et les engagements de l'opérateur (cf. convention type en annexe de la présente délibération).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

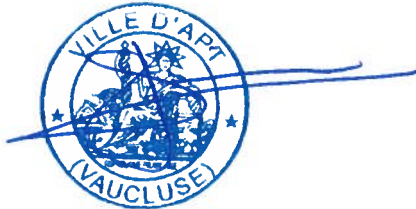
**PREND ACTE** de la programmation de l'année 2026 du contrat de ville d'Apt arrêtée par le comité de pilotage du 3 mars 2026, dont le compte-rendu est joint en annexe de la présente.

Opérateur	Montants (en euros)
APAS	8 600
MJC	13 100
USEP	800
CCAS	4 000
FCAPA	1 500
Conservatoire Musique	1 000
Vélo loisirs Provence	1 500
Face Vaucluse	1 000
ITV	2 000
Améthyste	1 500
CIDFF	1 000
Double Droop	2 000
Conseil Citoyen	5 000
	<b>43 000</b>

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions avec les porteurs de projets et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00**

-----

AB/CR

N° 003389

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Apt et l'association Apt Musique Développement pour l'édition 2026 du festival Insane

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 9  
M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2), M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003389-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Il est rappelé au conseil que le développement des publics et l'accès pour tous à une offre culturelle qualitative et diversifiée sont des enjeux majeurs de la politique culturelle de la ville d'Apt.

Au-delà de sa dimension artistique, l'accueil d'un tel évènement constitue un levier d'attractivité de premier plan pour le territoire, assurant à la commune un rayonnement national.

Par le grand nombre de visiteurs qu'il génère, le festival Insane favorise un dynamisme économique direct et indirect essentiel pour le tissu commercial local, les services de restauration et l'ensemble des structures d'hébergement du bassin aptésien.

En conséquence, il est présenté au conseil municipal, le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Apt et l'association Apt Musique et Développement pour l'édition 2026 du festival Insane, qui se tiendra du 14 mai 2026 au 16 mai 2026, sur le site du Plan.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la collaboration entre les différents signataires en définissant :

- Les engagements de l'association pour répondre aux objectifs ;
- Les engagements de la ville d'Apt pour en permettre la réalisation.

**Considérant**, la nécessité de formaliser, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, le partenariat avec l'association Apt Musique et Développement pour l'organisation et la réalisation de l'évènement « Insane Festival 2026 » ;

**Vu**, le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-231 du 12 avril 2000, fixant un seuil de 23 000 € à partir duquel il y a lieu d'établir une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention d'une collectivité pour assurer son activité.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention, qui sera attribuée à l'organisateur, est de 35 000 €, montant identique à celui versé à l'occasion de l'édition « Insane Festival 2025 ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

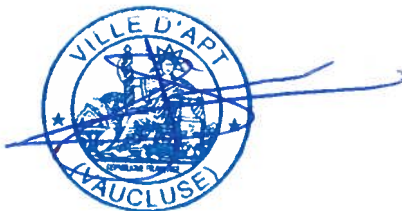
**Approuve**, la convention annuelle 2026 ci-annexée à la présente délibération.

**Décide**, que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

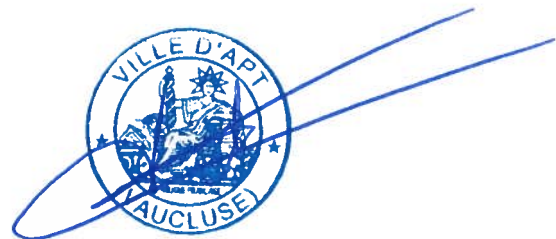
**Autorise**, Monsieur le Maire aux fins d'établir, conclure et signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260428-003389-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026



**Considérant**, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par délibération du 23 novembre 2021,

**Considérant**, l'entrée en vigueur de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 et la généralisation du compte financier unique,

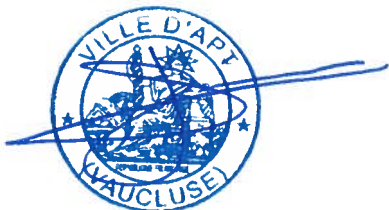
**Considérant**, le renouvellement du conseil municipal, qui impose le vote du règlement budgétaire et financier lors du vote du premier budget de la mandature.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

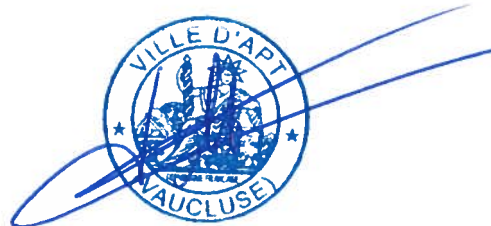
**Adopte** le nouveau règlement budgétaire et financier actualisé annexé à la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00**

-----

CC/CR

N° 003391

Finances - Budget Annexe  
Mobilité - Affectation des  
résultats 2025 au Budget  
Primitif 2026

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 9

M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-  
LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025, adopté ce jour, présente un résultat de clôture (résultat exercice + résultats antérieurs reportés) en section de fonctionnement de 14 958,27 euros et un solde en section d'investissement positif de 118 324,87 euros ;

**Considérant** que les restes à réaliser 2025 s'établissent à 49 715,48 euros en dépenses et 0,00 euro en recette soit un solde négatif de 49 715,48 euros, ce qui porte le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser 2025 à 68 609,39 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 14 958,27 euros comme suit :

14 958,27 € au 002, solde reporté en recettes de fonctionnement

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

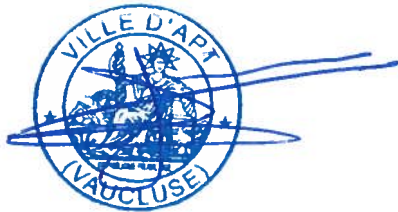
**Reprend**, l'excédent d'investissement de 118 324,87 euros au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2025 du budget annexe transport.

**Vote**, l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2025 du budget annexe transport, qui sera repris au sein du budget primitif comme suit :

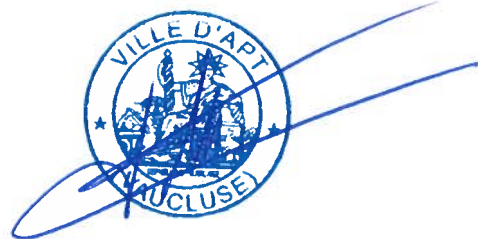
Au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 14 958,27 euros.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00**

-----

CC/CR

N° 003392

Finances - Budget Annexe  
Animation Jeunesse -  
Affectation des résultats  
2025 au Budget Primitif  
2026

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 9  
M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-  
LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025, adopté ce jour, présente un résultat d'investissement positif de 26 917,86 euros ;

**Considérant** que les restes à réaliser 2025 s'établissent à 1 373,72 euros en dépenses soit un solde négatif de 1 373,72 euros, ce qui porte le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser 2025 à 25 544,14 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre l'excédent d'investissement 2025 d'un montant de 26 917,86 euros au c/001 en recettes d'investissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

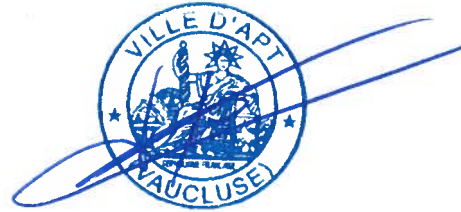
**Reprend**, l'excédent d'investissement de 26 917,86 euros au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2026 du budget annexe animation jeunesse.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00



CC/CR

N° 003393

Finances - Budget  
Principal - Affectation des  
résultats 2025 au Budget  
Primitif 2026

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 9  
M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-  
LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003393-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025, adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 1 100 561,01 euros et un résultat d'investissement négatif de 987 249,72 euros ;

**Considérant** que les restes à réaliser 2025, s'établissent à 688 087,81 euros en dépenses et 528 095,94 euros en recette soit un solde négatif de 159 991,87 euros, ce qui porte le résultat d'investissement cumulé corrigé des restes à réaliser 2025 à - 1 147 241,59 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 1 100 561,01 euros au compte 1068 en section d'investissement.

- 1 100 561,01 € au 1068, en section d'investissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Reprend**, le déficit d'investissement de 987 249,72 euros au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

**Vote**, l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2025 du budget principal, qui sera réparti au sein du budget primitif comme suit :

Au compte de recette d'investissement « 1068, excédents de fonctionnement capitalisés » afin de financer une partie des investissements prévus au BP 2026 pour un montant de 1 100 561,01 euros.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





**Vu**, l'article 1639A et 1639B sexies 1636B decies du Code Général des Impôts ;

**Vu**, l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose des taux inchangés de taxe locales suivants pour l'année 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 39,29 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 35,33 %
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)** 17,59 %

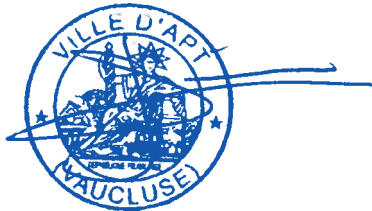
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

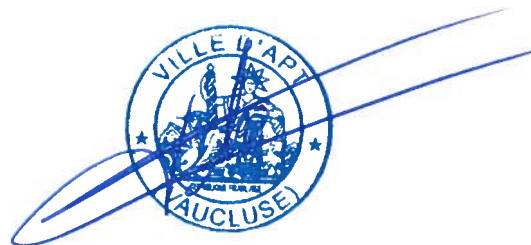
**Adopte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026  
19 heures 00



CC/CR

N° 003395

Finances - Budget  
Principal - Adoption du  
Budget Primitif 2026

Publié le :

05/05/2026

VOTES POUR : 22

VOTES CONTRE : 11  
M. Patrick PAGEAT,  
M. Patrick BONNET,  
Mme Florence SAOUDI,  
M. Eric ALLAMANDI,  
Mme Roxane DALMASSO,  
M. Rémi ROLLAND,  
M. Christophe CARMINATI,  
Mme Carole PANNETIER-  
LEROYER,  
Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI,  
M. Pierre CHENET,  
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 avril 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Jean AILLAUD (Maire),  
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),  
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),  
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),  
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),  
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),  
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint) (Présente à partir du point 2),  
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),  
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),  
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),  
Mme LAURE KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),  
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),  
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),  
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),  
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),  
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),  
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),  
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),  
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),  
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),  
M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal),  
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),  
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),  
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),  
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),  
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),  
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),  
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),  
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Florence SAOUDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick BONNET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003395a-BF  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 002780 du 23 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a voté la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil Municipal du 24 février 2026 ;

Le budget primitif proposé s'élève à 25 685 816,95 euros qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement 17 677 080,00 euros
- Section d'investissement 8 008 736,95 euros

Balance Budget Primitif 2026					
Section de Fonctionnement					
Recettes					
Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026	Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 560 000,00 €	013	Atténuation de charges	35 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 890 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	888 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 672 000,00 €	73	Impôts et taxes	4 089 000,00 €
014	Atténuations de produits	309 000,00 €	731	Fiscalité locale	9 558 000,00 €
		- €	74	Dotations et participations	2 512 000,00 €
		- €	75	Autres produits de gestion courante	532 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 431 000,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>17 614 000,00 €</b>
66	Charges financières	489 000,00 €	76	Produits financiers	44 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions	- €			0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 921 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 658 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	398 127,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 080,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 953,00 €			0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 756 080,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordres de fonctionnement</b>		<b>19 080,00 €</b>
022	Dépenses imprévues	- €	R002	Résultat reporté ou anticipé	- €
Montant total dépenses de fonctionnement		17 677 080,00 €	Montant total recettes de fonctionnement		17 677 080,00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026 (*)	Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026 (*)
20	Immobilisations incorporelles	227 242,00 €	13	Subventions reçues	852 095,94 €
204	Subventions d'investissement versées	257 684,88 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 571 384,21 €			- €
23	Immobilisations en cours	408 156,98 €			- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 464 468,07 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 852 095,94 €</b>
10	Dotations diverses	- €	10	Affectation des résultats N-1	1 100 561,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 387 939,16 €	10	Autres dotations	650 000,00 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 387 939,16 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 250 561,01 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 080,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 953,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
		- €	021	virement de la section de fonctionnement	398 127,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 019 080,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 756 080,00 €</b>
4541	Opérations pour comptes de tiers (périls)	1 150 000,00 €	4542	Opérations pour compte de tiers (périls)	1 150 000,00 €
001	reprise du résultat cumulé N-1 (déficit)	987 249,72 €	001	reprise du résultat N-1 (excédent)	- €
Montant total dépenses d'investissement		8 008 736,95 €	Montant total recettes d'investissement		8 008 736,95 €

Les dépenses de fonctionnement sont présentées et ajustées afin de tenir compte de la forte diminution des recettes de fonctionnement (bases fiscales indexées sur l'inflation et dotations de l'État fortement impactées). Cet ajustement vise à permettre à la collectivité de maintenir, en 2026, une capacité d'investissement satisfaisante et de reconstituer le fonds de roulement de la collectivité en vue de préparer son plan pluriannuel d'investissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vote**, par chapitre le budget primitif 2026 du Budget principal de la ville d'Apt qui s'équilibre comme ci-dessus ;

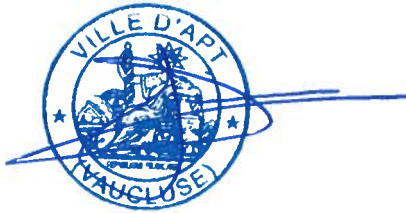
Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003395a-BF  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**Approuve** le document budgétaire ci-annexé ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Inès MAYSTRE**  
**Secrétaire de séance**



**Jean AILLAUD**  
**Maire d'Apt**





Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M43 ;

Vu la présentation en Commission des Finances du 13 Avril 2026 ;

Le budget primitif proposé s'élève à 965 652,07 euros qui se répartissent comme suit :

- o Section de fonctionnement 778 600,00 euros
- o Section d'investissement 187 052,07 euros

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	Total BP 2024	Chap.	Libellé Chapitre	Total BP 2024
011	Charges à caractère général	609 172,80 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et divers	32 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	700,00 €	73	Impôts et taxes	520 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	74	Dotations et participations	207 300,00 €
			75	Produits de gestion courante	0,73 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>709 872,80 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>759 300,73 €</b>
66	Charges financières	- €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
023	Virement à la section d'investissement	17 749,20 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 978,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 341,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>68 727,20 €</b>	<b>Total des recettes d'ordres de fonctionnement</b>		<b>4 341,00 €</b>
Montant total dépenses de fonctionnement		778 600,00 €	R002 Résultat reporté ou anticipé		14 958,27 €
			Montant total recettes de fonctionnement		778 600,00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	Total BP 2024	Chap.	Libellé Chapitre	Total BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €	13	Subventions reçues	- €
204	Subventions d'investissement versées	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
21	Immobilisations corporelles	182 711,07 €			- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>182 711,07 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>- €</b>
10	Dotations diverses	- €	10	Affectation des résultats N-1	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	10	Autres dotations	- €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>- €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 341,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 978,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 341,00 €</b>	021	virement de la section de fonctionnement	17 749,20 €
001	reprise du résultat N-1 (déficit)	- €	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>68 727,20 €</b>
Montant total dépenses d'investissement		187 052,07 €	001 reprise du résultat N-1 (excédent)		118 324,87 €
			Montant total recettes d'investissement		187 052,07 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vote**, par chapitre le budget primitif 2026 du Budget Annexe Transport qui s'équilibre comme ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260428-003396b-BF  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**Approuve** le document budgétaire ci-annexé ;

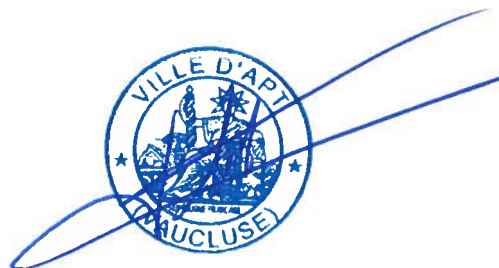
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Inès MAYSTRE**  
**Secrétaire de séance**



**Jean AILLAUD**  
**Maire d'Apt**





Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 002780 du 23 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a voté la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 003106 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe Animation Jeunesse dans le but d'identifier au plus juste l'ensemble des dépenses et des recettes du service animation jeunesse.

Le budget primitif proposé s'élève à 1 805 945,90 euros qui se répartissent comme suit :

- o Section de fonctionnement 1 727 408,00 euros
- o Section d'investissement 78 537,90 euros

Budget Annexe Animation Jeunesse Balance BP 2026					
Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026	Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026
011	Charges à caractère général	309 878,00 €	013	Atténuation de charges	2 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (1)	1 363 120,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800,74 €
014	Atténuations de produits		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 605,26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 620,04 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	1 791,00 €	74	Subvention équilibre Ville	1 170 000,00 €
66	Charges financières		74	Dotations et participations	376 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	998,96 €	75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	- €
Montant total dépenses de fonctionnement		1 727 408,00 €	Montant total recettes de fonctionnement		1 727 408,00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026	Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 800,74 €	10	Affectation des résultats N-1	
10	Dotations diverses		1022X	FCTVA et Taxe d'aménagement	
16	Emprunts et dettes assimilées		024	Produits des cessions d'immobilisations	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions reçues (6)	
204	Subventions d'investissement versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles (*)	72 737,16 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 620,04 €
23	Immobilisations en cours		21	Immobilisations corporelles	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			001	Reprise du résultat N-1 (excédent)	26 917,86 €
Montant total dépenses d'investissement		78 537,90 €	Montant total recettes d'investissement		78 537,90 €

(\*) dont reports 2025 (1 373,72 euros)

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vote**, par chapitre le budget primitif 2026 du Budget Annexe Animation Jeunesse de la ville d'Apt qui s'équilibre comme ci-dessus ;

**Approuve** le document budgétaire ci-annexé ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE  
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD  
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture  
092-21540034-20260428-003397a-BF  
Date de transmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026



Monsieur le Maire expose que tout conseiller municipal dispose d'un droit à formation, qu'il s'agisse d'une formation collective ou individuelle, encadrée par la loi. Ce cadre légal précise à la fois les objectifs, les modalités pratiques et le financement de ces formations.

Les formations permettent un exercice éclairé des responsabilités municipales.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours (18 fois 8 heures), par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

La formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Le développement des compétences nécessaires à l'exercice des délégations confiées et à la participation aux différentes commissions ;
- L'acquisition des fondamentaux de la gestion municipale, incluant notamment la démocratie locale, les finances publiques, les marchés publics, l'intercommunalité ou la gestion de crise ;
- La montée en compétence pour faire face aux enjeux contemporains et aux évolutions des politiques publiques ;
- Le renforcement de l'efficacité personnelle des élus, notamment en matière de responsabilités municipales, de communication et prise de parole, de gestion de projet, de conduite de réunion, de gestion du temps, de négociation et d'usage des outils numériques collaboratifs.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

**Vu**, l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu**, l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu**, la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

**Vu**, la délibération n°002382 en date du 31 janvier 2019 relative au remboursement de frais aux élus à l'occasion des formations ;

**Vu**, le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant**, que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant**, que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant**, d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

**Considérant**, que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

**Considérant**, par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

**Considérant**, que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

**Considérant**, que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**Considérant**, que les crédits de formation seront répartis à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**, qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve**, les orientations données à la formation des élus de la collectivité.

**Décide**, d'inscrire au budget primitif, une somme minimum annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 4 460 €.

**Précise**, que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

**Précise**, que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Adopte**, le règlement pour la formation des élus de la commune d'APT, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Dit**, que les dépenses relatives aux formations seront inscrites chaque année au chapitre 65 du budget communal.

## POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt





Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont de :

- 221 agents pour la commune d'Apt,
- 23 agents pour le CCAS d'Apt.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Apt ainsi que l'institution d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein (F3SCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Apt et d'instituer en son sein une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-9 ;

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Considérant**, que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents ;

**Considérant**, l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

**Considérant**, la consultation des organisations syndicales organisée le 9 avril 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin ;

**Considérant**, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents, dont 129 femmes et 115 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes ;

**Considérant**, l'exposé de Monsieur le Maire ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Décide**, de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Apt et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003399-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

**Décide**, d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

**Décide**, de placer le Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune d'Apt.

**Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Précise**, que seront désignés par le Maire, par arrêté, 5 délégués titulaires élus et 5 suppléants,

**Fixe**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

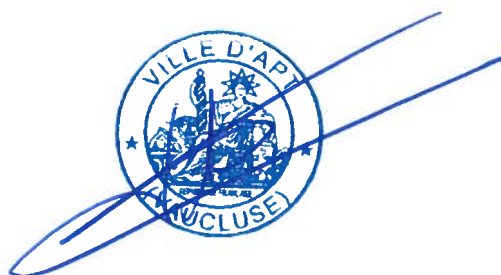
**Mande**, Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
**Secrétaire de séance**



**Jean AILLAUD**  
**Maire d'Apt**





**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-1 et L. 1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux.

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-2, relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

**Considérant**, que conformément à l'article R. 333-2 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement des collaborateurs de cabinet s'impute sur des crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité,

**Considérant**, que l'inscription et l'autorisation de ces crédits relèvent de la compétence du conseil municipal,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

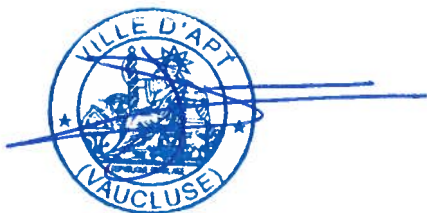
**Autorise**, le principe du recrutement d'un collaborateur de cabinet du Maire, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur du Code Général de la Fonction Publique.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi sont autorisés et seront inscrits aux budgets des exercices concernés, au chapitre et à l'article appropriés de la section de fonctionnement.

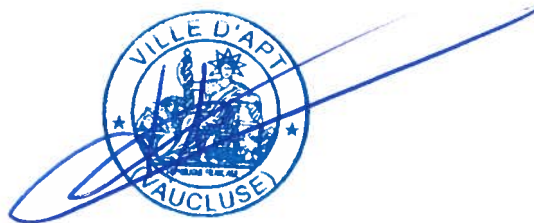
**Rappelle**, que conformément à l'article L. 333-1 Code Général de la Fonction Publique le Maire est habilité à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder au recrutement par arrêté.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt



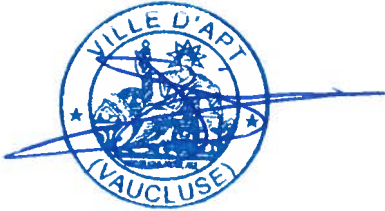


**Décisions rapportées :**

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001337	13/04/2026	Approbation de prolonger la ligne de trésorerie en cours auprès de la SG d'un montant de 1 000 000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Inès MAYSTRE**  
Secrétaire de séance



**Jean AILLAUD**  
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20260428-003401-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026